

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 034 DU 23 MARS 2018 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER AU CABINET DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de
l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-
présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République du Burundi:

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller au Bureau Presse et Communication :

Madame Aimée NSHIMIRIMANA en remplacement de Madame Dorine
IZERIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 mars 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.